



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
(Marchés passé selon la procédure
adaptée aux articles L2123-1 et
R2123-4 du code de la commande
publique)

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS
DES ECOLES DE LA VILLE**

AU TITRE DE 2021 A 2024

**Dossier de Consultation des
Entreprises**

(D.C.E.)

***REGLEMENT DE
CONSULTATION
(R.C)***

DATE LIMITE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES
OFFRES :
LE ...19 MAI 2021 – 12 HEURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation passée selon la procédure adaptée concerne :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ECOLES DE LA VILLE DES TROIS-ILETS
AU TITRE DE 2021-2024**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation qui est passée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique réglementant la procédure adaptée

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Sans objet.

2.3 - TYPE DE MARCHE

Marché de travaux.

2.6 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Le C.C.A.G. Travaux est applicable au présent marché.
L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

2.7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membres s'un de plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 3 : LIEU ET DELAIS DES PRESTATIONS

Les prestations s'exécuteront dans les écoles de la ville exclusivement les : mercredi et samedi.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est prévu sur 36 mois (2021 à 2024) par reconduction expresse (à chaque date anniversaire), par dérogation de l'article R2112-4 16 du code de la commande publique.

Le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis sont à déposer électroniquement sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr

Date limite de remise des offres : le 19 mai à 12 h 00.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté (copie de sauvegarde) portant les mentions :

Offre pour :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ECOLES DE LA VILLE DES TROIS-ILETS
AU TITRE DE 2021-2024**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**M. Le Maire des TROIS ILETS
Service Marché
1, Rue Epiphane de Moirans
97 229 LES TROIS ILETS**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir une enveloppe également cachetées et portant le nom du candidat, contenant :

- déclarations, certificats et attestations fiscales et sociales.
- Un projet de marché comprenant :
 - L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, daté et signé;
 - Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

- La preuve de visite certifiant que le prestataire s'est rendu sur le site afin de reconnaître les lieux et l'étendue des prestations à réaliser.

La non présentation de la preuve conduira à l'annulation de l'offre.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le critère d'attribution est le critère unique du prix conformément à l'article R2152-7-1°-a du code de la commande publique.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux et l'étendue des prestations à réaliser.

Il devra fournir la preuve de cette visite par tous les moyens qu'il jugera utile.

Cette preuve de visite devra obligatoirement être insérée dans le pli de chaque concurrent.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur :

Sites :

- Profil acheteur : www.marches-securises.fr